



AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET
DE RÈGLEMENT #2017-07-03 LE 27 janvier 2025, À 17H30

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 6 janvier 2025, le conseil de la municipalité de Sainte-Barbe a adopté le projet de règlement suivant :

Projet de règlement 2017-07-03 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-07, afin d'encadrer le noyau villageois et les bâtiments patrimoniaux pouvant être résumé ainsi :

- Encadrer l'architecture, l'aménagement des terrains, l'éclairage et les enseignes des bâtiments commerciaux et des bâtiments mixtes des zones CA-1 (excluant les lots adjacents à la Route 132), CA-2, MX-1, MX-2 et MX-3;
 - Encadrer les immeubles patrimoniaux et immeubles inventoriés de l'ensemble du territoire de la municipalité
2. Si vous avez des questions touchant ce projet de règlement, nous vous invitons à vous adresser à l'hôtel de ville, par téléphone au 450-371-2504, en personne au 470, chemin de l'Église à Sainte-Barbe, ou par courrier électronique à j.montpetit@ste-barbe.com.
 3. Une assemblée publique de consultation aura lieu **LE 27 janvier 2025, à 17H30** à l'hôtel de ville situé au 470, chemin de l'Église à Sainte-Barbe. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou toute autre personne désignée par le conseil, expliquera le projet de règlement précité au point 1. Elle expliquera les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement.
 4. Ce projet de règlement est déposé à l'hôtel de ville situé au 470, chemin de l'Église à Sainte-Barbe, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture du bureau, ou sur le site Internet de la Municipalité.
 5. Ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
 6. Territoire ciblé par le projet :
 - Les zones CA-1 (excluant les lots adjacents à la Route 132), CA-2, MX-1, MX-2 et MX-3 (en jaune sur le plan ci-joint);
 - L'ensemble du territoire de la municipalité.



Donné à Sainte-Barbe, ce 7^e jour de janvier 2025.

Chantal Girouard

Chantal Girouard,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 7 janvier 2025 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7^e jour de janvier 2025.

Chantal Girouard

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière